GazelEnergie

RTE

Consultation sur des évolutions ciblées du cadre règlementaire relatif au mécanisme de capacité

Appel à contributions organisé par le GT Mécanisme de Capacité (CAM)

Commentaire général : Gazel Energie est favorable aux évolutions qui consistent à simplifier les règles du mécanisme de capacité. Ces évolutions ne doivent cependant pas avoir de caractère rétroactif, afin de ne pas perturber le dispositif et ses participants.

2.1 Questions relatives à l'obligation de capacité

Pas de commentaire.

2.2 Questions relatives à la certification, aux contrôles et aux règlements financiers

Question 2.1 à 2.2 : pas de commentaire.

Question 2.3 relative au traitement des situations où des sites de production n'ont pas été certifiés dans les délais réglementaires

En ce qui concerne le fait de pénaliser les retards de certification, cette disposition ne semble pas adaptée aux capacités de production dîtes « fatales » et à leur modalités particulières de participation au mécanisme de capacité.

Plusieurs options seraient envisageables : exclure ces capacités « fatales » de cette mesure et/ou ne l'appliquer qu'au-delà d'un certain seuil (par exemple NCE = 5 MW voire 10 MW) et/ou appliquer une pénalité proportionnelle au retard.

Question 2.4 relative à l'application d'une limite sur le nombre de tests sur les EDC dont le périmètre évolue en cours d'année de livraison

Il serait utile de conserver la possibilité de redéclarer des liaisons entre EDC et EDE/EDA.

Question 2.5 : pas de commentaire.

Question 2.6 relative à la simplification des dispositions concernant la comptabilisation et le coût des rééquilibrages

Gazel Energie n'est pas opposé à ces mesures de simplification s'il s'agit bien de regrouper différents cas de rééquilibrage sans changer le nombre rééquilibrages possibles.

2.3 Questions relatives aux nouvelles flexibilités

Question 3.1 à 3.3 : pas de commentaire.

Question 3.4 relative à l'application de contraintes de stock aux capacités contractualisées au titre des réserves

Gazel Energie est favorable à la valorisation des nouvelles flexibilités contractualisées dans le cadre de Services Système et qui ne participent pas au Mécanisme d'Ajustement.

Néanmoins, avant de modifier le dispositif actuel, il serait intéressant de connaître le volume que représentent ces capacités afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de ces modifications.

Dans tous les cas, si une contrainte de stock était mise en place, il faudrait concrètement que la façon de calculer la contrainte de stock, soit adaptée au mode de fonctionnement spécifique des différents types de batterie (temps de charge et décharge différent).

2.4 Questions relatives au fonctionnement du marché

Question 4.1 relative à l'ouverture des échanges pour l'année de livraison 2021

Gazel Energie regrette que l'organisation de sessions de marché organisé portant sur des produits « à terme » ait finalement été jugée non opportune.

Cette question ayant été tranchée par la CRE, Gazel Energie est favorable à une ouverture anticipée des échanges relatifs à l'année de livraison 2021 à la fin de l'année 2019.

Question 4.2 relative à l'ouverture des échanges pour l'année de livraison 2022 à 2024

Gazel Energie est favorable à une ouverture dès que possible des années de livraison 2022 à 2024, sans modifications du dispositif. Les modifications fréquentes de l'architecture du mécanisme constituent en effet un élément d'instabilité pour les participants et devraient être limitées voire ne pas avoir lieu une fois qu'une année de livraison est ouverte.

2.5 Questions relatives à la participation transfrontalière

Pas de commentaire.

2.6 Questions relatives à l'appel d'offres long terme

Pas de commentaire.

2.7 Autres questions

Pas de commentaire.

Autres

En matière de simplification, le cas des sites thermosensibles télérelevés devrait également être considéré : ces sites ne devraient pas faire l'objet de règles spécifiques avec un seuil si bas ; ces règles sont en effet très complexes et en pratique difficiles à prendre en compte.